
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 1^{er} février 2022 à 19 h 30
Par visioconférence**

PRÉSENCES :

Madame Suzanne MARCEAU, Conseillère d'arrondissement
Monsieur Richard BELANGER, Conseiller d'arrondissement
Madame Danielle MYRAND, Conseillère d'arrondissement
Monsieur Stéphane COTE, Maire d'arrondissement
Monsieur Alain WILSON, Conseiller d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Trevor LANE, Chef de division – activités opérationnelles
Monsieur Pierre Yves MORIN, Directeur d'arrondissement
Madame Edwige NOZA, Secrétaire d'arrondissement
Monsieur Sylvain PROVENCHE, Directeur de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Madame Louise RICHARD, Directrice de la culture, sports, loisirs et des relations avec les citoyens

Cette séance se déroule à huis clos, conformément aux décrets et arrêtés ministériels.

Cette séance a été webdiffusée en simultané sur la chaîne YouTube de l'arrondissement.

10 - Ouverture de la séance

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 32.

Annonces du maire

Le maire d'arrondissement, monsieur Stéphane Côté, souhaite la bienvenue à la séance du conseil d'arrondissement.

Il annonce qu'une rencontre s'est tenue avec les maires des villes de Dollard-des-Ormeaux, Kirkland et Pointe-Claire ainsi que de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Les discussions ont porté sur l'ouverture du boulevard Jacques-Bizard vers le sud en direction de l'autoroute 40 en lien avec l'arrivée prochaine du REM qui soulève certaines inquiétudes auprès de citoyens de l'ouest de l'île.

Ensuite, dans le dossier de la construction du nouveau pont Jacques-Bizard, le maire revient sur une rencontre qui a eu lieu avec la conseillère de la ville et responsable du transport et de la mobilité au comité exécutif madame Sophie Mauzerolle. Le maire souhaitait s'assurer de la collaboration de la Ville-centre dans la planification et la coordination de ce chantier tant au niveau de la sécurité que des communications. Il souhaite que ce projet majeur puisse se réaliser à l'intérieur des délais prévus.

Par ailleurs, il fait part du rôle majeur qu'a joué l'équipe du CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal lors d'une éclosion majeure de COVID-19 dans une résidence privée pour aînés de l'arrondissement. Il remercie chaleureusement toute l'équipe pour leur travail auprès des personnes âgées.

Il rappelle le début du programme de vaccination mobile dans les trois écoles primaires de l'arrondissement. Le programme aura lieu pendant le mois de février.

Il mentionne la fermeture temporaire du chalet au parc Jonathan-Wilson en raison d'un bris de tuyauterie.

Pour conclure, il invite les citoyens à participer, dès le vendredi 4 février, aux activités de L'Hiver-Bizard qui auront lieu au parc Robert-Sauvé à Sainte-Geneviève de 10 h à 18 h et au parc Eugène-Dostie de 18 h à 21 h.

CA22 28 025

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Richard BELANGER

appuyé par Alain WILSON

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève du mardi 1^{er} février 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

10 - Période de questions du public

Début : 19 h 37

Monsieur Peter Endisch

Restreindre l'utilisation du 5G – Conservation des espaces verts de L'Île Bizard - Fin des travaux de la passerelle au parc nature - hausse des taxes de 2022 - épandage de sel sur les routes l'hiver

Monsieur Michel Plante

Politique de déneigement des rues de L'Île Bizard

Monsieur François Beauchamp

Hausse de taxes foncières

Madame Stéphanie Soussamian

Disponibilité des procès-verbaux du conseil d'arrondissement

Fin : 19 h 51

10 - Période de questions des membres du conseil

La conseillère d'arrondissement, madame Suzanne Marceau invite les citoyens à une dégustation de tire d'érable devant le Cégep Gerald-Godin samedi le 5 février dans le cadre de la fête de L'Hiver-Bizard.

CA22 28 026

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 11 janvier 2022.

Il est proposé par Danielle MYRAND

appuyé par Suzanne MARCEAU

Et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 11 janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.05 1222714001

CA22 28 027

Approuver ou reconduire les demandes de reconnaissance de 35 organismes à but non lucratif de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Il est proposé par Richard BELANGER

appuyé par Danielle MYRAND

Et résolu :

D'approuver les demandes de reconnaissance de trente-cinq (35) organismes à but non lucratif de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.01 1227593004

CA22 28 028

Résolution en appui aux Journées de la persévérance scolaire 2022

Attendu que la campagne sur les Journées de la persévérance scolaire (JPS) regroupant plusieurs partenaires se tiendra du 14 au 18 février 2022 sur la thématique « **Merci d'être porteur et porteuse de sens** » et que ces journées se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation collective autour de la persévérance et de la réussite scolaire;

Attendu que l'année scolaire 2020-2021 a été difficile et que l'année 2021-2022 l'est tout autant pour les jeunes ainsi que pour l'ensemble des intervenant.e.s du réseau de l'éducation;

Attendu que l'appui et la présence bienveillante de tous les adultes sont primordiaux en cette période;

Attendu que élu.e.s municipaux veulent témoigner de leur solidarité et de leur soutien envers les jeunes et envers l'ensemble des intervenant.e.s du réseau de l'éducation;

Attendu que les élu.e.s municipaux collaborent aux efforts de la collectivité montréalaise en matière de persévérance scolaire et de réussite éducative, entre autres à travers le Mouvement Réussite éducative : les élu.e.s s'engagent! de Concertation Montréal ;

Il est proposé par Suzanne MARCEAU

appuyé par Richard BELANGER

Et résolu :

De proclamer la semaine du 14 au 18 février 2022 comme celle des Journées de la persévérance scolaire;

D'exprimer unanimement et publiquement la solidarité et le soutien envers les jeunes et envers l'ensemble des intervenant.e.s du réseau de l'éducation;

D'appuyer la campagne des Journées de la persévérance scolaire (JPS) 2022 sur la thématique « **Merci d'être porteur et porteuse de sens** » et d'inviter les élu.e.s à y participer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.01

CA22 28 029

Octroi des subventions au montant maximum de 15 561\$ pour l'année 2022 aux organismes accrédités conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

Il est proposé par Richard BELANGER

appuyé par Danielle MYRAND

Et résolu :

- D'octroyer les subventions aux organismes œuvrant dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, tel que recommandé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et des relations avec les citoyens pour l'année 2022;
- D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

La conseillère d'arrondissement madame Suzanne Marceau déclare être membre de la Société de patrimoine et histoire de L'Île-Bizard et s'abstient de voter sur cette question.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

20.01 1227593003

CA22 28 030

Autoriser à signer la convention à intervenir avec "À Coeur Ouvert" pour le programme de soutien financier à l'accompagnement en camp de jour 2022 de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour les jeunes handicapés pour un montant maximum de 34 560 \$ toutes taxes incluses.

Il est proposé par Alain WILSON

appuyé par Suzanne MARCEAU

Et résolu :

D'autoriser la signature de la convention à intervenir avec l'organisme *À Coeur Ouvert*, relativement au programme de soutien financier à l'accompagnement en camp de jour 2022 de l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève pour les jeunes handicapés;

De verser une contribution maximale de TRENTE-QUATRE MILLE CINQ-CENTS SOIXANTE DOLLARS (34 560 \$) moins la subvention 2022 du programme PALÎM et moins la subvention MTESS Ville qui serait dédié au même projet pour les mêmes périodes, le cas échéant.

De procéder au paiement de ces dépenses comme suit :

- Un premier versement d'un montant maximum de 10 000 \$, dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties; et
- Le second sur présentation du rapport d'étape, de la liste d'inscription et des informations demandées par le directeur pour la balance du montant maximal moins la subvention du programme PALÎM et MTESS-Ville accordé à l'Organisme.

D'IMPUTER ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

au poste budgétaire suivant :

2408.0010000.301104.07001.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1227593002

CA22 28 031

Accepter les services professionnels offerts du Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles oeuvres d'art public de la Collection municipale en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal et ce, pour une période de 3 ans se terminant le 23 août 2024.

Il est proposé par Suzanne MARCEAU

appuyé par Alain WILSON

Et résolu :

D'accepter les services professionnels offerts du Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal et ce, jusqu'au 23 août 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1229466001

CA22 28 032

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2021, en vertu du règlement CA28 0052.

Il est proposé par Suzanne MARCEAU

appuyé par Richard BELANGER

Et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2021, en vertu du règlement CA28 0052.

La conseillère d'arrondissement Danielle Myrand déclare avoir un intérêt dans ce dossier puisque Lettrage Roland fait partie de la liste des fournisseurs, elle se retire et s'abstient de voter sur cette question.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

30.02 1222714002

CA22 28 033

Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

Il est proposé par Alain WILSON

appuyé par Richard BELANGER

Et résolu :

D'autoriser la tenue de l'événement Défi Hivernal 2022 (Course des Traînes Savates de L'Île-Bizard) sur la montée de l'Église entre les rues Cherrier et Saint-Raphaël, le dimanche 27 février 2022 de 8 h à 12 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1227593001

CA22 28 034

Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti

Avis de motion est donné par la conseillère d'arrondissement Suzanne Marceau de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du projet de règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti - CA28 0076, lequel est déposé avec le sommaire décisionnel.

40.02 1229413001

CA22 28 035

Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

La secrétaire d'arrondissement fait état des changements entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption.

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement numéro CA28 0073 à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 janvier 2022 par sa résolution CA22 28 008;

Vu le dépôt du projet de règlement numéro CA28 0073 à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 janvier 2022 par sa résolution CA22 28 008;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Richard BELANGER

appuyé par Alain WILSON

Et résolu :

D'adopter, avec modifications le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - CA28 0073.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1212714042

CA22 28 036

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés

La secrétaire d'arrondissement fait état des changements entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption.

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement numéro CA28 0074 à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 janvier 2022 par sa résolution CA22 28 009;

Vu le dépôt du projet de règlement numéro CA28 0074 à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 janvier 2022 par sa résolution CA22 28 009;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Alain WILSON

appuyé par Richard BELANGER

Et résolu :

D'adopter, avec modifications le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés - CA28 0074.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1212714043

CA22 28 037

Règlement sur les comités du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

La secrétaire d'arrondissement fait état des changements entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption.

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement numéro CA28 0075 à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 janvier 2022 par sa résolution CA22 28 010;

Vu le dépôt du projet de règlement numéro CA28 0075 à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 janvier 2022 par sa résolution CA22 28 010;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Alain WILSON

appuyé par Danielle MYRAND

Et résolu :

D'adopter, avec modifications le Règlement sur les comités de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - CA28 0075.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1212714044

CA22 28 038

Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement de la résidence unifamiliale sur la propriété située à l'adresse sise au 385, rue Dubuisson correspondante au lot no 4 298 546 du cadastre du Québec.

Il est proposé par Danielle MYRAND

appuyé par Suzanne MARCEAU

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, l'agrandissement de la résidence unifamiliale sur la propriété située à l'adresse sise au 385, rue Dubuisson correspondante au lot no 4 298 546 du cadastre du Québec avec les matériaux extérieurs suivants :

- Pierre de la compagnie Stacked stone du modèle kurastone de couleur mountain;
- Clin de bois de la compagnie Vintage wood du modèle wood serie de couleur bark;
- Stucco de la compagnie Sandstone du modèle masonry series de couleur gentle grey.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1227905002

CA22 28 039

Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement de la résidence unifamiliale sur la propriété située à l'adresse sise au 274, avenue des Érables correspondante au lot no 4 298 442 du cadastre du Québec.

Il est proposé par Danielle MYRAND

appuyé par Suzanne MARCEAU

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, l'agrandissement de la résidence unifamiliale sur la propriété située à l'adresse sise au 274, avenue des Érables correspondante au lot no 4 298 442 du cadastre du Québec avec les matériaux extérieurs suivants :

- Clin de bois de la compagnie Maybec du modèle moderne fini brossé urbahn de teinte grise;
- Bardeau d'asphalte de la compagnie IKO du modèle nordik classe 4 de couleur noir granite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1227905003

CA22 28 040

Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée afin d'ajouter deux (2) logements supplémentaires et un garage triple intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 75, rue Saint-Antoine correspondante au lot no 6 250 826 du cadastre du Québec.

Il est proposé par Danielle MYRAND

appuyé par Suzanne MARCEAU

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée afin d'ajouter deux (2) logements supplémentaires et un garage triple intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 75, rue Saint-Antoine correspondante au lot no 6 250 826 du cadastre du Québec et avec les matériaux suivants :

- Trois (3) parements extérieurs :
 - o Brique Techno-Bloc de couleur gris satine ou bloc architectural Shouldice (8x16) de couleur gris argenté;
 - o Clin horizontal de fibre de bois pressé Maybec de couleur cèdre;
 - o Clin horizontal de fibre de bois pressé Maybec de couleur gris;
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en aluminium couleur noir.
Toiture en bardeau d'asphalte BP de couleur twilight grey.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1227905004

CA22 28 041

Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser le remplacement d'une enseigne commerciale posée sur un socle à l'adresse sise au 15 700, boul. Gouin Ouest composée du lot 1 843 754 du cadastre du Québec.

Il est proposé par Suzanne MARCEAU

appuyé par Richard BELANGER

Et résolu :

D'accepter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., le remplacement d'une enseigne commerciale posée sur un socle à l'adresse sise au 15 700, boul. Gouin Ouest composée du lot 1 843 754 du cadastre du Québec.

La conseillère d'arrondissement Danielle Myrand déclare avoir un intérêt dans ce dossier puisque Lettrage Roland est le fabricant de l'enseigne, elle se retire et s'abstient de voter sur cette question.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

40.09 1227905005

CA22 28 042

Statuer sur la demande d'un projet particulier no PP28-005 conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA28 0059) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève à l'effet de réaliser un projet immobilier comprenant 2 résidences unifamiliales isolées et un bâtiment multifamilial isolé de 8 logements avec une aire de stationnement en sous-sol à la propriété située à l'adresse sise au 15 442, boulevard Guoin Ouest correspondant au lot no 1 843 923 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 7 décembre 2021, le premier projet de résolution du projet particulier numéro PP28-005;

CONSIDÉRANT les arrêtés et décrets ministériels en vigueur du ministère de la Santé et des Services sociaux, le premier projet de résolution PP28-005 a été soumis à une procédure de consultation écrite de 15 jours, soit du 21 décembre 2021 au 5 janvier 2022 inclusivement, laquelle a été annoncée par un avis public paru sur le site internet de l'arrondissement et sur le site concerné le 21 décembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de résolution du projet particulier numéro PP28 -005 a été adopté à la séance ordinaire du 11 janvier 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié sur le site internet de l'arrondissement et sur le site concerné le 19 janvier 2022 et qu'aucune demande valide de la part des personnes intéressées à ce projet de résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Danielle MYRAND

appuyé par Suzanne MARCEAU

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification, ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0059), la résolution du projet particulier numéro PP28-005 à l'effet de réaliser un projet immobilier comprenant 2 résidences unifamiliales isolées et une résidence multifamiliale isolée de 8 logements avec une aire de stationnement en sous-sol à la propriété située à l'adresse sise au 15 442, boulevard Guoin Ouest correspondant au lot no 1 843 923 du cadastre du Québec aux conditions suivantes :

SECTION I - TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 15 442, boulevard Guoin Ouest, correspondant au lot no 1 843 923 (Annexe A).

SECTION II - AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable à la propriété visée à l'article 1, la construction d'un projet immobilier comprenant deux (2) résidences unifamiliales isolées et une (1) résidence multifamiliale isolée de 8 logements avec une aire de stationnement en sous-sol sur le même emplacement est autorisée conformément aux conditions prévues à la présente résolution. (Annexe A) À cette fin :

1° il est permis de déroger aux dispositions suivantes du Règlement de zonage no CA28 0023 (Annexe A, B et C) :

- a) Réduire de 1,4 mètre la marge avant prescrite à 4,6 mètres à la grille des usages et normes de la zone R1-345 (Annexe A);
- b) Ajouter un (1) étage supplémentaire à la résidence multifamiliale de 8 logements prescrite à étage deux (2) étages maximums à la grille de spécification de la zone R1-345 (Annexe B et C);
- c) Augmenter l'occupation maximale du terrain de 0,06 prescrite à 0,4 maximum à la grille des usages et normes de la zone R1-345 (Annexe A);
- d) Augmenter le rapport planchers/terrain maximal de 0,15 prescrit à 0,8 à la grille des usages et normes de la zone R1-345 (Annexe A);
- e) Permettre une (1) résidence multifamiliale de huit (8) logements prescrits à un usage de résidence unifamiliale à la grille des usages et normes de la zone R1-345 (Annexe A, B et C);
- f) Permettre une hauteur de 1,7 mètres supplémentaires de la résidence multifamiliale prescrite à 10,7 mètres à la grille des usages et normes de la zone R1-345 (Annexe B et C);
- g) Permettre trois (3) bâtiments principaux sur le même terrain alors que la norme est prescrite à un maximum d'un (1) bâtiment principal sur un terrain à l'article 82 (Annexe A, B et C);
- h) Permettre un plancher d'un garage inférieures à 12,5 cm par rapport au niveau de la rue prescrit à l'article 86 (Annexe B et C);
- i) Permettre une case de stationnement en cour avant contrairement à l'article 239 (Annexe A, B et C).

SECTION III - CONDITIONS

3. Installer une clôture au pourtour du projet (lignes latérales et arrière);
4. Permettre l'aménagement d'un débarcadère de livraison en cour avant et à l'intérieur de l'emprise publique tel qu'indiqué qu'au document de la demande de PPCMOI no 22117 réalisé par Luc Denis, architecte en date du 14 juillet 2021 (Annexe C);
5. Permettre la plantation d'arbres dans l'emprise publique tel qu'indiqué au document de la demande de PPCMOI no 22117 réalisé par Luc Denis, architecte en date du 14 juillet 2021 (Annexe C).

SECTION IV - DÉLAI DE RÉALISATION

6. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
7. Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les trois mois suivants la fin des travaux de démolition des bâtiments, le terrain doit être sécurisé, remblayé, nivelé et gazonné.

SECTION V GARANTIE FINANCIÈRE

8. Déposer une garantie financière correspondant à 10% de la valeur de l'ensemble du projet particulier de construction en considérant :
 - a) Respecter le projet de PPCMOI no 22117 réalisé par Luc Denis, architecte en date du 14 juillet 2021,
 - b) Respecter le plan d'implantation modifié no 2199-13, minute no 4480 réalisé par Robert Mathieu, arpenteur-géomètre chez Horizon arpenteurs-géomètres inc en date du 3 août 2021.
 - c) Exiger le dépôt avant l'émission du permis de démolition et sera remboursé si l'ensemble du projet est réalisé et conforme.
 - d) Le projet devra se réaliser entièrement dans les 18 mois de l'émission du permis de construction afin d'avoir droit au remboursement.
9. La garantie visée à l'article 8 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction des bâtiments et des aménagements visés par la présente résolution soit complétée et déclarée conforme par l'arrondissement. Si les travaux ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution ou ne sont pas réalisés dans les délais prescrits, le conseil d'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève pourra, sans exclure tout autre recours visant la réalisation du projet conformément à la résolution, exécuter la garantie.

SECTION VI - DISPOSITIONS FINALES

10. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble no CA28 0059 s'appliquent.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

Fiche technique

Annexe A, B et C

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CA22 28 043

Autoriser le comblement temporaire du poste de Directeur des travaux publics (code d'emploi 105540), poste portant le numéro 76998, par monsieur Trevor Lane, matricule 100165513, une nomination sans appel de candidature et sans abolition, et ce, à compter du 5 février 2022.

Il est proposé par Stéphane S COTE

appuyé par Richard BELANGER

Et résolu :

D'autoriser le comblement temporaire du poste de Directeur des travaux publics (code d'emploi 105540), poste portant le numéro 76998, par monsieur Trevor Lane, matricule 100165513, une nomination sans appel de candidature et sans abolition, et ce, à compter du 5 février 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1227519001

CA22 28 044

Nomination d'une secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

Il est proposé par Stéphane S COTE

appuyé par Richard BELANGER

Et résolu :

De nommer madame Renée Paule Loriston, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, à compter du 2 février 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.02 1222714003

CA22 28 045

Dépôt du bilan 2021 sur l'utilisation des pesticides dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

De déposer au conseil municipal le bilan annuel 2021 sur l'utilisation des pesticides à l'égard du territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

60.01 1227146002

Dépôt de documents – Décembre 2021

- Suivi budgétaire dépenses;
- Suivi budgétaire revenus;
- Virements budgétaires ;
- Virements PDI;
- Liste des permis émis – occupation;
- Liste des permis émis – construction;
- Liste des permis émis – lotissement.

60.02

Période de questions du public

Aucune question

70.01

CA22 28 046

Levée de la séance

Il est proposé par Danielle MYRAND

appuyé par Richard BELANGER

Et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 1^{er} février 2022 à, 20 h 13.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.02

Monsieur le maire d'arrondissement déclare donner son assentiment à toutes les résolutions contenues au présent procès-verbal en y apposant sa signature.

Stéphane COTE
Maire d'arrondissement

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le mardi 8 mars 2022.